

# ELECTIONS COMMUNALES du 24 mars 2024

Commune d'Erpeldange-sur-Sûre

## AVIS CANDIDATURES

La Présidente du bureau principal pour les élections du 24 mars 2024 recevra les déclarations/présentations\* de candidats et les désignations de témoins à la mairie d'Erpeldange-sur-Sûre

**Vendredi, le 19 janvier 2024 de 15.00 à 18.00**

**Mercredi le 24 janvier 2024 de 15.00 à 18.00**

Passé ce délai, aucune déclaration/présentation\* de candidats ne sera plus recevable. Aux fins de la déclaration/présentation\* de suppléants, des imprimés sont mis à la disposition des intéressés.

Erpeldange-sur-Sûre, le 4 janvier 2024

La Présidente du bureau principal de la commune,

Nosbusch Annick



### Instructions au sujet des candidatures

Déclaration des candidats.

La déclaration indique les nom, prénoms, sexe, domicile, profession et nationalité du candidat. Elle porte engagement de sa part de ne pas retirer sa candidature.

Elle est datée et signée (Art. 201). La déclaration est remise au président du bureau principal soixante jours au moins avant les élections par le candidat en personne ou par un mandataire porteur d'une procuration faite devant notaire.

Cette remise entre les mains du président devra avoir lieu au plus tard avant six heures du soir du dernier jour accordé pour la déclaration même (Art. 202).

En cas de décès d'un candidat, survenu après l'expiration du délai fixé pour la déclaration des candidatures, et au moins cinq jours avant l'élection, celle-ci sera reportée à un jour à fixer par le Ministre de l'Intérieur, pour que, le cas échéant, de nouvelles candidatures puissent se produire.

Les formalités utilement remplies demeurent acquises (Art. 203). Chaque candidat, en même temps qu'il pose sa candidature, peut désigner, pour assister aux opérations du vote, un témoin et un témoin suppléant au plus pour chacun des bureaux de vote, choisis parmi les électeurs de la commune (Art. 204).